

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2025
ARRETE LE 6 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-DEUX AVRIL, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 11 avril 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN, Yves RUFFET

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est arrivée après la délibération n°2025-035.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX pour les délibérations n°2025-035 à 2025-041 et 2025-043 à 2025-046,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Catherine DREZET

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 18 mars 2025 – Approbation*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Landéhen – Travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Noyal – Achat d'un tracteur et d'un matériel tracté*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Plurien – Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Saint-Alban – Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Jugon-les-Lacs – Construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker »*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Bréhand – Presbytère – Réhabilitation et extension d'un tiers-lieu*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Quessoy – Requalification paysagère de la rue des Ruisseaux*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Pommeret – Construction d'espaces intergénérationnels – Bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lamballe-Armor – Réhabilitation et rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des Augustins*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lamballe-Armor – Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville*
- *Ressources humaines – Mise à disposition de personnel – Convention*

Délibération n°2025-035

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 18 mars 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-036

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LANDEHEN TRAVAUX EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE

Afin d'accompagner le développement des communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 25 septembre 2024 du Conseil municipal de Landéhen, sollicitant un fonds de

concours communautaire au titre de travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Landéhen est de 1 458 habitants
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Landéhen est de 39 851 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 39 851 € à la commune de Landéhen au titre de travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité sur la base du plan de financement suivant :

| Aménagement du Bourg – Travaux en faveur de la sécurité et de l'accessibilité | | | | |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------|
| Rue de la Ville Commault et des Roseaux | | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 484 230,21 € | DETR | 124 028,00 € | |
| Maîtrise d'œuvre | 24 241,63 € | DSIL 2024 | 65 972,00 € | |
| Faisabilité et assistance MO | 2 340,00 € | Contrat de territoire | 84 219,00 € | |
| Diagnostic eaux pluviales | 1 543,43 € | Amendes de police | 12 055,67 € | |
| Effacement réseaux et éclair pbc | 128 300,00 € | | | |
| Travaux câblage téléph et fibre | 1 009,57 € | | | |
| Publicité marché MO | 252,84 € | Fonds Concours LTM | 39 851,00 € | 6 |
| Publicité DCE | 337,57 € | Autofinanc ^t communal | 316 129,58 € | 49 |
| TOTAL | 642 255,25 € | TOTAL | 642 255,25 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie TRAVAERT-LE ROUX ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-037

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE NOYAL

ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN MATERIEL TRACTE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 7 octobre 2024 du Conseil municipal de Noyal, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'achat d'un tracteur et d'un matériel tracté,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Noyal est de 975 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Noyal est de 24 145 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 24 145 € à la commune de Noyal au titre de l'achat d'un tracteur

et d'un matériel tracté sur la base du plan de financement suivant :

| Achat d'un tracteur et d'un matériel tracté pour le service technique | | | | |
|--|-------------------|----------------------------------|-------------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financiers | Montant HT | % |
| Achat tracteur | 52 000 € | Fonds de concours LTM | 24 145 € | 39 |
| Matériel tracté (chargeur) | 10 020 € | Autofinanc ^t communal | 37 875 € | 61 |
| TOTAL | 62 020 € | TOTAL | 62 020 € | 100 |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-038

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|---|
| FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLURIEN REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE |
|---|

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2024-11-25-007 du 25 novembre 2024 du Conseil municipal de Plurien, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,

- L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Plurien est de 1 572 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Plurien est de 19 236 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Plurien au titre du remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie sur la base du plan de financement suivant :

| Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie | | | | |
|---|-----------------|----------------------------------|-----------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Remplacement des fenêtres et portes extérieures par des ouvertures en aluminium | 24 042 € | | | |
| Remplacement des volets roulants électriques | 5 348 € | Fonds de concours LTM | 15 000 € | 48 |
| Remplacement garde-corps | 1 709 € | Autofinanc ^t communal | 16 099 € | 52 |
| TOTAL | 31 099 € | TOTAL | 31 099 € | 100 |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre OMNES ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-039

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|---|
| FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SAINT-ALBAN RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE |
|---|

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,

- La délibération du 9 décembre 2024 du Conseil municipal de Saint-Alban, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Saint-Alban est de 2 280 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Saint-Alban est de 53 217 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant, déjà utilisé pour des usages de service public), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 53 217 € à la commune de Saint-Alban au titre de la rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente sur la base du plan de financement suivant :

| Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente | | | | |
|--|------------------|----------------------------------|------------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 897 663 € | DETR | 100 000 € | |
| MO | 68 900 € | Fonds vert | 200 000 € | |
| Mission de contrôle | 10 975 € | Région (BVPB) | 107 835 € | |
| Diagnostics | 6 765 € | Contrat de territoire | 165 981 € | |
| Audit énergétique | 2 750 € | départemental | | |
| | | Fonds de concours LTM | 53 217 € | 5 |
| | | Autofinanc ^t communal | 360 020 € | 36 |
| TOTAL | 987 053 € | TOTAL | 987 053 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Nathalie BEAUVY ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-040

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE JUGON-LES-LACS CONSTRUCTION DE L'ESPACE ART ET MOUVEMENT « JOSEPHINE BAKER »

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2024-0112 du 12 décembre 2024 du Conseil municipal de Jugon-les-Lacs, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker ».

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Jugon-les-Lacs est de 2 583 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Jugon-les-Lacs est de 57 820 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (construction avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 57 820 € à la commune de Jugon-les-Lacs au titre de la construction de l'espace art et mouvement « Joséphine Baker » sur la base du plan de financement suivant :

| Studio de danse | | | | |
|----------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 787 927 € | Département CDT 22-27 | 221 781 € | |
| Révisions trx (sept24) | - 2 182 € | Bonus Département CDT 22-27 | 40 000 € | |
| TOTAL (1) | 785 745 € | | 120 000 € | |
| Acquisition terrain | 3 228 € | Région | 100 000 € | |
| Etude ADAC | 2 520 € | DETR 2024 | 50 000 € | |
| MOE | 82 808 € | DSIL 2024 | | |
| Etude géotechnique | 2 444 € | | 57 820 € | 7 |
| Mission SPS | 2 695 € | Fonds Concours LTM | 280 007 € | 32 |
| Mission contrôle technique | 4 920 € | Autofinanc ^t communal | 15 000 € | |
| Révision MOE | 3 248 € | Participation Plénée-Jugon | 3 000 € | |
| TOTAL (2) | 101 863 € | Participation Plédéliac | | |
| TOTAL | 887 608 € | TOTAL | 887 608 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout la convention correspondante et tout document nécessaire l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-041

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|---|
| FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE BREHAND PRESBYTERE – REHABILITATION ET EXTENSION D'UN TIERS-LIEU |
|---|

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 12 décembre 2024 du Conseil municipal de Bréhand, sollicitant un fonds de

concours communautaire au titre de la réhabilitation et extension d'un tiers lieu à l'intérieur du presbytère,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Bréhand est de 1 725 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Bréhand est de 41 260 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (rénovation avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 41 260 € à la commune de Bréhand au titre de la réhabilitation et extension d'un tiers lieu au sein du Presbytère sur la base du plan de financement suivant :

| Réhabilitation et extension en tiers-lieu du Presbytère | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------------|--------------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 902 700 € | CR « Bien vivre partout » | 99 120 € | 9 |
| MO | 88 200 € | DETR | 170 000 € | 16 |
| Etudes supplémentaires | 63 000 € | Région (BVPB) | | |
| | | Contrat de Territoire Départemental | | |
| | | Fonds Concours LTM | 41 260 € | 4 |
| | | Autofinanc ^t communal | 743 520 € | 71 |
| TOTAL | 1 053 900 € | TOTAL | 1 053 900 € | 100 |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Yves RUFFET ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-042

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE QUESSOY REQUALIFICATION PAYSAGERE DE LA RUE DES RUISSEAUX

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 13 janvier 2025 du Conseil municipal de Quessoy, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la requalification paysagère de la rue des ruisseaux,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Quessoy est de 4 092 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Quessoy est de 95 146 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (aménagement expérimental de la gestion des eaux), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 95 146 € à la commune de Quessoy au titre de la

requalification paysagère de la rue des ruisseaux sur la base du plan de financement suivant :

| Requalification paysagère de la rue des Ruisseaux | | | | |
|---|------------------|----------------------------------|------------------|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 482 942 € | DETR | 112 000 € | |
| MO | 16 200 € | Agence de l'eau | 180 951 € | |
| Missions de contrôle | 9 000 € | Amendes de police | 30 000 € | |
| Diagnostics | 92 150 € | Fonds Concours LTM | 95 146 € | 16 |
| Audit énergétique | | Autofinanc ^t communal | 182 195 € | 30 |
| TOTAL | 600 292 € | TOTAL | 600 292 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convocation correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-043

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|---|
| <p>FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE POMMERET CONSTRUCTION D'ESPACES INTERGENERATIONNELS – BATIMENT PASSIF ET JARDIN INTERGENERATIONNEL PARTAGES</p> |
|---|

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération du 21 mars 2025 du Conseil municipal de Pommeret, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la construction d'espaces intergénérationnels : bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

- La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Pommeret est de 2 158 habitants,
 - Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Pommeret est de 49 990 €,
 - Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
 - Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
 - Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (construction avec de nouvelles normes énergétiques), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 49 990 € à la commune de Pommeret au titre de la construction d'espaces intergénérationnels : bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagés sur la base du plan de financement suivant :

| Construction d'espaces intergénérationnels : Bâtiment passif et jardin intergénérationnel partagée | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financeurs | Montant HT | % |
| Travaux | 1 763 349 € | ETAT DETR 2024 | 100 000 € | |
| MO | 202 460 € | Contrat de territoire Départemental | 135 279 € | |
| Etudes supplémentaires | 24 357 € | CARSAT | 100 000 € | |
| | | AGIRC ARRCO Malakof Humanis | 33 000 € | |
| | | Prêt CARSAT | 440 000 € | |
| | | Etat DETR 2025 sollicité | 100 000 € | |
| | | FEDER sollicité | 75 500 € | |
| | | Région bien vivre partout en Bretagne sollicité | 170 000 € | |
| | | Fonds Concours LTM | 49 990 € | 3 |
| | | Autofinanc ^t communal | 786 397 € | 40 |
| TOTAL | 1 990 166 € | TOTAL | 1 990 166 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Serge GUINARD ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-044

Membres en exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Pouvoirs : 1

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PARTIE CENTRALE DE L'ESPACE DES AUGUSTINS

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2025-020 du 24 mars 2025 du Conseil municipal de Lamballe-Armor, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la réhabilitation et de rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des Augustins,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lamballe-Armor est de 17 169 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Lamballe-Armor est de 376 725 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 90 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins sur la base du plan de financement suivant :

| Espace des Augustins – Réhabilitation partie centrale | | | | |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financiers | Montant HT | % |
| Acquisitions | | CAF | 159 000,00 € | |
| Etudes | 25 725,75 € | Fonds Concours LTM | 90 000,00 € | 26 |
| Travaux | 316 649,35 € | Autofinanc ^t communal | 93 375,10 € | 27 |
| TOTAL | 342 375,10 € | TOTAL | 342 375,10 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Josianne JEGU ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-045

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|--|
| FINANCES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HOTEL DE VILLE |
|--|

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement relatif aux fonds de concours et déléguant au Bureau communautaire l'attribution des fonds de concours,
- La délibération n°2025-021 du 24 mars 2025 du Conseil municipal de Lamballe-Armor, sollicitant un fonds de concours communautaire pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville,
- La délibération n°2025-044 du 22 avril 2025 du Bureau communautaire, accordant un fonds de concours de 90 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins,

Considérant :

- Que, concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement

concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lamballe-Armor est de 17 169 habitants,
 - Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Lamballe-Armor est de 376 725 €,
 - Que cette enveloppe est consommée à hauteur de 90 000 €,
 - Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
 - Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
 - Que les travaux réalisés concourent à au moins un des objectifs généraux de la stratégie climat (amélioration énergétique d'un bâtiment existant), définie par Lamballe Terre & Mer,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 88 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville sur la base du plan de financement suivant :

| Hôtel de Ville – Rénovation énergétique | | | | |
|--|---------------------|----------------------------------|---------------------|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Nature des dépenses | Montant HT | Financiers | Montant HT | % |
| Acquisitions | | DSIL | 140 000,00 € | |
| Etudes | 46 588,84 € | | | |
| Travaux | 241 319,80 € | Fonds Concours LTM | 88 000 € | 28 |
| Autres travaux | 31 170,11 € | Autofinanc ^t communal | 91 078,75 € | 29 |
| TOTAL | 319 078,75 € | TOTAL | 319 078,75 € | |

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Josianne JEGU ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-046

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Pouvoirs : 1

| |
|---|
| RESSOURCES HUMAINES MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION |
|---|

Compte tenu des dispositions réglementaires relatives à la disponibilité pour convenances personnelles, il est proposé de mettre à disposition un agent, auprès de l'association Le Botrai, pendant

huit mois, à compter du 1^{er} avril 2025. L'Association prend en charge sa rémunération, à hauteur des conditions de rémunération de l'association.

Cette mise à disposition s'effectue selon les conditions suivantes :

| Employeur | Entité accueillante | DHS | Date d'effet mise à disposition | Date de fin de mise à disposition |
|-------------------------|--------------------------|-------|---------------------------------|-----------------------------------|
| Lamballe Terre & Mer | Association Le Botrai | 35h00 | 1 ^{er} avril 2025 | 31 décembre 2025 |

Vu :

- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel, telle que présentée avec l'association Le Botrai,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :
DREZET Catherine

